



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :
DEL2026_067 - AFFAIRES FONCIERES :
Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BP310
– 40, rue de la Maison Rouge

Monsieur le Maire expose :

Madame Isabelle PIGOT SAINT-ANDRE est propriétaire des parcelles cadastrées BP 309 et BP 310 (issues de la division de l'ancienne parcelle n° ZN 27), au n°40, rue de la Maison Rouge.

Sur ce même terrain, à l'angle du chemin de Seignier et de la rue de la Maison Rouge est implanté un abris-bus.

A l'issue du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 23 octobre 2025, il a été convenu entre la commune et la propriétaire que la parcelle BP 310, d'une superficie de 10 m², sur laquelle est implantée l'abris-bus, soit rétrocédée à la commune.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables et L1211-1 relatif à la passation des actes ;

VU l'article R 2241-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques ;

VU l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

VU le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques du 23 octobre 2025 de la parcelle ZN 27 (40, rue de la Maison Rouge) ;

CONSIDERANT que la parcelle BP 310 supporte un équipement public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation foncière de cet équipement afin d'en assurer la gestion et l'entretien dans des conditions conformes à son usage public ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure au seuil nécessitant la consultation préalable de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Isabelle PIGOT SAINT-ANDRE pour céder la parcelle BP 310 à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée BP 310, d'une superficie de 10 m², sise 40, rue de la Maison Rouge, appartenant à Madame Isabelle PIGOT SAINT-ANDRE, dont les limites séparatives ont été définies telles que sur le plan de bornage joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les frais d'acte afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière correspondantes.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY

